

## *Enseignants - 1er Degré*

### **MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE PREMIER DEGRE - RENTREE 2022 -**

#### **PROCEDURE DE MUTATION INTERDIOCESAINE**

A la réception de la lettre de demande de mutation interdiocésaine (article 13.2 de l'Accord), le Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi transmet à l'enseignant demandeur l'imprimé de demande de mutation interdiocésaine.

Cet imprimé doit lui être retourné, dûment rempli, **au plus tard pour le 24 Janvier 2022**, accompagné d'une lettre de motivation, d'un CV et des justificatif(s).

A réception de cet imprimé de demande de mutation interdiocésaine, le Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi :

- Appose sa signature sur l'imprimé,
- Conserve l'original de cet imprimé,
- Transmet une copie de cet imprimé :
  - A l'enseignant demandeur,
  - Au Président des Commissions Diocésaines de l'Emploi des Diocèses sollicités, **au plus tard le 31 Janvier 2022**.

A réception d'une demande de mutation interdiocésaine, le Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi d'un Diocèse sollicité intègre la demande, à sa priorité, dans l'ensemble des demandes de mutation et transmet à l'enseignant tous les documents nécessaires.

A l'issue de l'examen, par la Commission Diocésaine de l'Emploi, les demandes de mutation (étape 3 du Mouvement), le Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse sollicité informe le Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse d'origine de la possibilité, ou non, de donner suite à la demande de mutation, en renvoyant la fiche de demande de mutation après avoir rempli le cadre du bas de la fiche.